



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

A l'attention de M. Christian VIGNACQ
Commissaire enquêteur
Mairie de Mérignac
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC

Objet : réalisation des travaux de création d'une voie nouvelle dans Le cadre de l'opération
« aeroparc – déviation de l'avenue Marcel Dassault » Sur les communes de Mérignac et de le Haillan.
(Enquête publique du 27/01 au 26/02/2014).

Bordeaux, le 26 février 2014.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les brèves observations de la SEPANSO Gironde relatives au projet cité en objet.

Les objectifs initiaux de cette voie sont présentés comme étant les suivants :

- la qualification d'un axe structurant de l'Aéroparc,
- la desserte de terrains à vocation économique,
- l'amélioration des conditions de déplacement dans un secteur aujourd'hui saturé,
- le développement des transports en commun et des liaisons douces.

Malgré les affirmations figurant dans le dossier il n'apparaît pas évident que le projet puisse satisfaire pleinement à ces objectifs, notamment l'amélioration des conditions de déplacement dans un secteur saturé. Sans être spécialistes des routes, il semble que pour qu'un nouvel axe soit susceptible de décongestionner un secteur il ne faut pas qu'il débouche sur des axes eux-mêmes congestionnés...

Dans le présent dossier les avantages offerts par l'ouverture d'une nouvelle voie semblent largement contrebalancés par ses inconvénients manifestes en matière de consommation d'espace et d'atteintes à la biodiversité.

C'est pourquoi notre association est plutôt favorable à un aménagement sur place des voies existantes.

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Sections locales : SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Lot-et-Garonne

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, LPO Aquitaine

Secrétariat : 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

www.sepanso.org sepanso.fed@orange.fr

IMPACT DE L'OUVRAGE SUR LE CLIMAT

1) Impact du défrichement

L'opération de défrichement va conduire au déstockage de carbone (environ 934 tonnes de CO₂/ha) contenu dans les arbres et dans les sols forestiers.

On considère en effet que la répartition du carbone dans la forêt s'établit ainsi :

- o sous-bois : 6,4 tonnes de CO₂/ha
- o arbres : 188 tonnes CO₂/ha
- o sols forestiers : 740 tonnes CO₂/ha

Cet impact ne sera jamais totalement compensé par l'effet positif des reboisements compensateurs si ces reboisements impliquent des itinéraires sylvicoles intensifs qui induisent également des émissions de CO₂ au moment des travaux du sol.

2) Impact de construction de la déviation

Fonctionnement des engins de chantier et mise en œuvre des matériaux (granulats, béton, ferraille...) nécessitent beaucoup d'énergie, ce qui veut dire beaucoup d'émissions de gaz à effet de serre.

On peut estimer ces émissions à environ 3000 teq CO₂ par km de voie nouvelle. Ces émissions ne seront pas compensées...

COMPENSATIONS FORESTIERES

Les boisements détruits par la route sont présentés comme des « *bois de médiocre production : pinèdes jeunes peu entretenues, avec une forte mortalité dans les zones trop humides, ou pinède âgée, chênaie de structure irrégulière (arbres âgés de haut-jet présentant souvent des descentes de cimes et taillis très divers) avec de nombreuses espèces exogènes qui fréquemment supplantent le chêne pédonculé dans la régénération (Cerisier tardif, chêne rouge spontané, souvent trop dense, quelques chênes des marais, Amélanchier omniprésent en sous-bois).* »

On peut néanmoins souligner que cette description correspond à des bois plus favorables à la biodiversité que la monoculture de pins, notamment les arbres âgés de haut jet qui peuvent constituer des habitats pour des espèces protégées comme certains insectes saproxylophages. Ces arbres peuvent également servir de gîte pour chiroptères forestiers dont toutes les espèces sont protégées et qui font même l'objet d'un Plan National d'Action.

Il est mentionné en NB que le bois défriché est composé en majorité de feuillus. En ce qui concerne les compensations forestières, même si des lisières feuillues seront plantées, il n'apparaît pas que le reboisement aura la même proportion majoritaire de feuillus ni les mêmes fonctionnalités que les zones défrichées.

En outre, les itinéraires sylvicoles ne sont pas précisés et on peut légitimement craindre, comme cela s'est vu dans d'autres dossiers similaires, la mise en place d'une gestion sylvicole intensive avec des pratiques destructrices de la biodiversité et relargage du

CO₂ stocké dans le sol comme le passage du rouleau landais, le labour, le traitement de la molinie par pulvérisation, etc.

En tout état de cause, il conviendrait de mieux expliquer en quoi le fait d'offrir des travaux gratuits à tel ou tel sylviculteur sur ses parcelles compense mieux la perte d'un boisement par défrichement que de laisser ce sylviculteur payer lui-même ses travaux.

Cette remarque vaut pour toutes les compensations forestières pour tous types de projets.

COMPENSATIONS ZONES HUMIDES

Notre association ne peut que s'associer aux conclusions de la CLE du SAGE Gironde :

Dossier n°3	Projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac (CUB)
Localisation	Rive gauche (commune de Mérignac – site Aéroparc)
Objectifs du projet	Création d'une voie nouvelle (doublement de la voie Marcel Dassault, structure de desserte des futurs aménagements)
Impact sur les ZH	Le projet de voie nouvelle entraîne la destruction de 5,8 ha de zones humides, sachant que tous les projets prévus à proximité directe entraîneront également la destruction de zones humides.
Mesures compensatoires	Au total, les zones de compensation proposées par le pétitionnaire représentent 9,58 hectares , soit une surface couvrant les besoins théoriques en compensation (8,7 ha). L'ensemble de ces zones de compensation est réparti sur des parcelles en propriété du pétitionnaire à proximité de la RNN de Bruges, majoritairement en zone N1 du PLU.
Avis CLE	▪ Non conformité au règlement La gestion et la sanctuarisation de ZH compensatoires qui sont proposées visent des zones implantées en bordure d'une réserve naturelle, qui, à l'exception d'une faible superficie (3,4 ha en zone UI), sont déjà situées en zone N1 du PLU, et déjà en propriété du pétitionnaire. La surface « utile » pour la compensation n'est que de 3,4 ha alors qu'il en faudrait 8,7 ha
Préconisations	Prouver qu'une solution alternative est impossible, Trouver d'autres zones de compensations pour l'impact porté aux ZH.

C'est pourquoi, la SEPANSO Gironde vous prie d'émettre un avis défavorable à l'option choisie et de privilégier un aménagement sur place de la voirie existante, moins consommateur d'espace et moins destructeur de la biodiversité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SEPANSO Gironde,

PO, Philippe BARBEDIENNE